

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 258G : Subvention à l'association des Familles de Traumatisés Crâniens - Ile-de-France/Paris (AFTC IDF/Paris) (14e). Montant 7. 000 euros.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l' « Association des Familles de Traumatisés Crâniens Ile-de-France / Paris » (AFTC IDF / Paris) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article. 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l' « Association des Familles de Traumatisés Crâniens Ile-de-France / Paris » (AFTC IDF / Paris), Hôpital Broussais 96, rue Didot, 75 014 Paris (Astre D05386 Simpa 6921 Dossier n°2011_02000) au titre de 2011.

Article. 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.